



NOM DE L'ENFANT :

PRENOM DE L'ENFANT :

COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE
GARDERIE PERISCOLAIRE**

Les inscriptions sont à renouveler chaque année

Signature des responsables légaux, accompagné de la mention « lu et approuvé » (page à remettre en mairie)

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Autres responsables :



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La mairie est gestionnaire du restaurant scolaire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

IMPORTANT : Pour toutes inscriptions, les familles doivent **être à jour dans le paiement de leurs factures antérieures**. Aucune inscription ne sera possible tant que celles-ci ne seront pas entièrement acquittées.

Il est rappelé que **seule la Mairie** est habilitée à prendre les inscriptions :

- Par mail : contact@mairieflv.fr
- Par téléphone : 01.64.57.04.10
- Directement à l'accueil de la Mairie



Les enseignants, les ATSEM et la directrice ne gèrent en aucun cas les inscriptions à la restauration scolaire.

3 possibilités d'inscription de votre enfant à la restauration scolaire :

- Annuellement
- Au planning mensuel : Inscription à rendre avant le 25 du mois précédent
- A la semaine : soit le jeudi avant 9h de la semaine précédente pour la semaine suivante

Pour le calcul du tarif de restauration scolaire, fournir les photocopies des documents ci-dessous :

- Pour les personnes mariées ou pacsées : dernier avis d'imposition
- Pour les couples mariés dans l'année : dernier avis d'imposition en tant que célibataire et dernier avis d'imposition commun
- Pour les couples non mariés : dernier avis d'imposition de chacun
- Livret de famille complet

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir le tarif du service restauration alors le tarif maximum vous sera appliqué.

CAS PARTICULIERS :

Pour des cas exceptionnels, s'adresser en Mairie ou téléphoner au 01.64.57.04.10

Pour les familles divorcées merci de nous fournir un jugement de divorce, afin d'en connaître la répartition de la garde.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture est mise en ligne sur le portail famille en début de mois ou est envoyé par courrier aux familles qui ne souhaitent pas adhérer à la dématérialisation.

Repas non facturé si :

- Votre enfant est malade avec un justificatif (certificat médical ou ordonnance) à remettre au secrétariat dans les 48 heures au nom de l'enfant précisant les dates d'absence.
- Les absences prévues le JEUDI avant 9 h de la semaine précédente pour la semaine suivante
- en cas d'absence de votre enfant non signalée dans les temps, les repas devront être acquittés :
 - ✓ en cas de sorties scolaires sur le temps du repas, les familles auront la charge du repas de leur(s) enfant(s). La commune décomptera celui-ci de la facture.
 - ✓ en cas de grève du personnel enseignant, si service minimum, les enfants seront normalement accueillis au restaurant scolaire (sauf indication contraire via information ponctuelle)

MODE DE PAIEMENT :

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition pour le règlement de vos factures

- Prélèvement automatique (document à récupérer en Mairie)
- Paiement en ligne (renseignements en Mairie)
- Chèque (à remettre en Mairie avant la date limite indiquée sur la facture et à l'ordre du Trésor Public)
- Le règlement en espèces doit rester exceptionnel (montant exact de la facture)

IMPORTANT : Merci de ne pas cumuler les factures de garderie et de cantine, règlement à faire séparément

Si vous constatez une erreur sur votre facture, ne déduisez pas vous-même le montant. Acquitez-vous du montant indiqué sur la facture. Veuillez informer le secrétariat de l'erreur, et après vérification, une déduction sur la prochaine facture sera établie.

ATTENTION : Un enfant non inscrit à la cantine sans demande particulière (voir les cas particuliers), le repas vous sera facturé 15 euros.

RESPONSABILITÉ – HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Pendant la pause méridienne (temps de restauration scolaire), les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline.

Les enfants pendant les temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

- Avant les repas, chaque enfant se lave les mains aux sanitaires de l'école.
- Tous les objets de nature à dissiper l'enfant ne seront pas acceptés au restaurant scolaire.
- Une bonne tenue à table
- Un langage approprié.

A table, le personnel propose aux enfants de goûter à tous les plats.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel communal.

S'il constate qu'un enfant est malade, le personnel vous contactera via les numéros indiqués sur la fiche de renseignements.

Aucune nourriture ne peut rentrer dans l'enceinte de la cantine.

Seule exception, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), pour les allergies alimentaires.

L'enfant doit respecter le personnel communal, la politesse fait partie du bien-vivre ensemble (Un bonjour, un merci fait toujours plaisir)

En cas de problèmes de discipline :

1. Un avertissement verbal et un rappel des règles du restaurant scolaire et de la cour de récréation seront expliqués à l'enfant.
2. En cas de récidive, un entretien avec les parents et l'enfant sera imposé afin de remettre un avertissement avec les élus en charge du social
3. En cas de nouvelle récidive, **une exclusion temporaire** d'une semaine sera appliquée, si toutefois cela ne suffit pas il y aura **une exclusion définitive**

Ce règlement est remis à chaque famille, sera affiché en Mairie, ainsi que sur le site de la commune www.fontenaylevicomte.fr



REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La mairie est gestionnaire de la garderie municipale

GARDERIE : 01 64 57 25 30

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- Le matin de 7h30 à 8h20 (tarif forfaitaire)
- Le soir de 16h30 à 18h30

En cas de 3 retards survenus dans le mois après la fermeture (18h30), un surcoût de 10€ vous sera facturé.

Toute sortie de la garderie en fin de journée est définitive.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

IMPORTANT : Pour toutes inscriptions, les familles doivent **être à jour dans le paiement de leurs factures antérieures**. Aucune inscription ne sera possible tant que celles-ci ne seront pas entièrement acquittées.

Il est rappelé que **seule la Mairie** est habilitée à prendre les inscriptions.

Pour le calcul du tarif de restauration scolaire, fournir les photocopies des documents ci-dessous :

- Pour les personnes mariées ou pacsées : dernier avis d'imposition
- Pour les couples mariés dans l'année : dernier avis d'imposition en tant que célibataire et dernier avis d'imposition commun
- Pour les couples non mariés : dernier avis d'imposition de chacun
- Livret de famille complet

Si vous ne souhaitez pas faire calculer le quotient familial permettant d'établir le tarif du service restauration alors le tarif maximum vous sera appliqué.

Si vous envisagez de mettre votre enfant à la garderie même occasionnellement, il est impératif de l'inscrire en début d'année, sinon il ne pourra pas être accueilli.

Sur la fiche de renseignements, indiquer les personnes autorisées à récupérer votre enfant.

Pour les familles divorcées merci de nous fournir un jugement de divorce, afin d'en connaître la répartition de la garde.

TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facture est mise en ligne sur le portail famille en début de mois ou est envoyé par courrier aux familles qui ne souhaitent pas adhérer à la dématérialisation.

Toute heure commencée est due.

Chaque jour, en venant chercher votre enfant, vous devez émarger le registre situé à la garderie afin d'attester de l'horaire de départ. A défaut de signature, aucune réclamation ne sera prise en compte.

MODE DE PAIEMENT :

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition pour le règlement de vos factures

- Prélèvement automatique (document à récupérer en Mairie)
- Paiement en ligne (renseignements en Mairie)
- Chèque (à remettre en Mairie avant la date limite indiquée sur la facture et à l'ordre du Trésor Public)
- Le règlement en espèces doit rester exceptionnel (montant exact de la facture)

IMPORTANT : Merci de ne pas cumuler les factures de garderie et de cantine, règlement à faire séparément

Si vous constatez une erreur sur votre facture, ne déduisez pas vous-même le montant. Acquitez-vous du montant indiqué sur la facture. Veuillez informer le secrétariat de l'erreur, et après vérification, une déduction sur la prochaine facture sera établie.

RESPONSABILITÉ – HYGIÈNE ET COMPORTEMENT

Pendant la garderie, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal qui est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline.

Le personnel de la garderie ne peut accepter un enfant malade et aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel communal.

Un goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif.

Si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est en vigueur il est impératif de le signifier.

Le personnel de l'encadrement doit être respecté, la politesse et la courtoisie sont exigées.

Si un enfant ne respecte ni le personnel encadrant, ni les locaux, celui-ci **sera exclu**, après une première mise en garde l'enfant (appel téléphonique aux parents).

Ce règlement est remis à chaque famille, sera affiché en Mairie, ainsi que sur le site de la commune www.fontenaylevicomte.fr